

ELEMENTS DE LANGAGE

Propos introductifs du Président du Conseil national des barreaux pour le *Colloque célébrant le 40^{ème} anniversaire de la reconnaissance par la France du droit de recours individuel devant la CEDH*

Monsieur le Ministre, Monsieur le Garde des Sceaux,

Madame la première présidente,

Monsieur le procureur Général,

Monsieur le président de la Cour européenne des droits de l'Homme

Monsieur l'avocat général,

Mesdames, messieurs les hautes personnalités,

Mes chers confrères,

Mesdames et messieurs,

Je suis très honoré de représenter ce jour le CNB à l'occasion de cet événement que nous coorganisons. Par les temps qui courent, nous ne devons manquer aucune occasion de rappeler notre attachement à la Convention européenne des droits de l'homme et ses apports à notre système juridique. Or ensemble, nous sommes plus forts.

➤ **Le recours individuel place l'individu au cœur du système de protection :**

La Convention européenne des droits de l'homme est un instrument dynamique qui permet l'évolution constante et la protection des droits et des libertés dans tous les états membres à la Convention. Le recours individuel reconnu par la France il y a 40 ans place les justiciable au cœur de ce système de protection.

➤ **Les avocats participent à ce système de protection :**

Les justiciables peuvent bien sûr exercer ce recours seuls et sans l'assistance d'un avocat. Mais le rôle des avocats et leur travail les place eux aussi, aux côtés des justiciable, au cœur de ce système de protection. Leur initiative et leur enthousiasme depuis la reconnaissance du recours individuel n'est plus à démontrer. Le recours individuel ajoute aux avocats un nouveau moyen pour accomplir leur mission en leur permettant de représenter l'intérêt de leurs clients devant une juridiction régionale qui jouit d'une réelle efficacité.

➤ **Le Conseil national des barreaux participe aussi à ce système de protection :**

Le Conseil national des barreaux est fier d'accompagner l'ensemble de la profession dans l'exercice du recours individuel en proposant notamment des formations à destination des avocats et futurs avocats qui leur permettent d'appréhender les outils du droit européen des droits de l'homme, dont le recours individuel.

Le Conseil national des barreaux s'est aussi saisi du recours individuel soit en étant directement requérant, soit en étant partie intervenante. On pense notamment à l'arrêt Laurent contre France du

24 mai 2018 où, en tant que partie intervenante d'un recours individuel, le CNB a pu soutenir la protection du secret professionnel de l'avocat. Ou encore au recours actuellement pendant devant la Cour EDH sur la loi renseignement et pour lequel le Conseil national des barreaux est requérant aux côtés de 11 autres organismes.

➤ **Les apports des recours individuels pour les justiciables :**

En 40 ans, le recours individuel a permis d'opérer de grands changements dans la législation française en la faisant parfois avancer plus vite que la société, toujours au bénéfice des droits de chacun.

Les minorités notamment ont pu faire reconnaître certains droits plus facilement :

- On pense en particulier à l'arrêt de la Cour EDH du 25 mars 1992 qui a condamné la France pour avoir refusé de modifier la mention « sexe » à l'état civil des personnes transgenres et qui a contraint la Cour de cassation à revoir sa jurisprudence (Ass. Plén. 11 déc. 1992) jusqu'à l'intervention du législateur en 2016 pour simplifier d'avantage la procédure de changement de sexe à l'état civil.
- Les recours individuels ont aussi permis d'affirmer et de protéger la dignité des personnes malades ou encore des détenus : Les arrêts de la Cour EDH « J.M.B et autres » contre France (30 janv. 2020) ont ainsi eu un rôle majeur dans la création du nouveau recours pour assurer la dignité en détention (loi du 8 avril 2021).
- Les recours individuels sont aussi l'occasion pour les droits environnementaux de s'épanouir, certes timidement en raison des contraintes juridiques liées à la Convention EDH qui ne reconnaît pas directement des droits environnementaux à la personne humaine. Mais nous pouvons citer l'arrêt récemment rendu à la suite d'un recours exercé par une association française : dans l'arrêt Burestop 55, du 1^{er} juillet 2021, la Cour EDH juge pour la première fois que le droit à l'information découlant de l'article 10 vaut notamment pour l'accès à des informations relatives à des projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et que ces informations doivent être sincères, exactes et suffisantes, en particulier lorsque ce droit résulte d'une obligation légale mise à la charge de l'État.
- On pense enfin à toutes les garanties procédurales qu'a apporté la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme saisie par des individus. Sans le recours direct, la procédure pénale française ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui et les droits de la défense serait parfois réduits à une peau de chagrin.

➤ **Les apports des recours individuels pour la profession :**

Les recours individuels ont aussi beaucoup apporté à la profession d'avocat, notamment par l'affirmation du secret professionnel de l'avocat ou encore de la protection de sa liberté d'expression dans les fameux arrêts Morice contre France (23 avr. 2015) et Ottan contre France (19 avr. 2018).

Parce que les avocats français ne cesseront jamais d'apporter leur soutien indéfectible au système de protection mis en place en Europe, j'ai l'honneur de vous annoncer en primeur que nous (le bureau du CNB) avons décidé de tenir notre Assemblée générale de janvier 2022 dans les locaux de la Cour européenne des droits de l'homme, ce que la Cour a accepté. Nous vous remercions Monsieur le Président.